



**CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
CRITERES 2023-2024**

***PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSY EN  
TITULAIRES***

**I – Promotion professionnelle et/ou acquisition d'une nouvelle qualification ou de nouvelles compétences**

70 % des possibilités offertes, au minimum, auxquelles s'ajouteront les possibilités non utilisées pour le II.

Les candidatures seront départagées par barème :

- |   |             |  |
|---|-------------|--|
| - ancienneté des services (au 31 août 2023)   | ↔           | 4 points par année d'ancienneté<br>(dans la limite de 64 points) |
| - ancienneté de la demande<br>(au cours des 3 dernières années scolaires)                                   | ↔           | 6 points par demande antérieure<br>(dans la limite de 18 points) |
| - préparation d'un concours de l'Education Nationale  | ↔           | 20 points  |
| - admissibilité à un concours de l'Education Nationale<br>(au cours des 5 dernières années scolaires)       | ↔           | 25 points  |
| - préparation d'un diplôme ou d'un titre universitaire<br>(non cumulable avec les deux critères précédents) | ↔           | 17 points  |
| - avis de l'inspection :<br>défavorable (motivé)<br>favorable<br>très favorable (motivé)                    | ↔<br>↔<br>↔ | rejet de la candidature<br>5 points<br>10 points (*)             |

**II – Réorientation professionnelle majeure**

***Dans un premier temps***, les candidatures seront départagées selon le même barème que le contingent I :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - ancienneté des services (au 31 août 2023)   | ↔ | 4 points par année d'ancienneté<br>(dans la limite de 64 points) |
| - ancienneté de la demande<br>(au cours des 3 dernières années scolaires)                                   | ↔ | 6 points par demande antérieure<br>(dans la limite de 64 points) |
| - préparation d'un concours de l'Education Nationale  | ↔ | 20 points  |
| - admissibilité à un concours de l'Education Nationale<br>(au cours des 5 dernières années scolaires)       | ↔ | 25 points  |
| - préparation d'un diplôme ou d'un titre universitaire<br>(non cumulable avec les deux critères précédents) | ↔ | 17 points  |

- avis de l'inspection :	défavorable (motivé)	↔	rejet de la candidature
	favorable	↔	5 points
	très favorable (motivé)	↔	10 points (*)

***Dans un second temps***, et pour les dossiers non retenus au contingent II, les demandes pour reconversion disciplinaire seront étudiées individuellement.

***(\*) La bonification de 10 points, pour avis très favorable, est subordonnée à un commentaire détaillé de la part de l'inspecteur sur l'intérêt particulier du projet de formation pour l'agent ou pour l'institution.***

**Dans la perspective d'une réorientation professionnelle majeure, les candidats sont invités à prendre contact dès que possible avec les corps d'inspection qui analyseront le projet de formation et la situation professionnelle et formuleront un avis.**

**Il est précisé toutefois que la satisfaction des demandes peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service.**

**Le barème sera calculé uniquement à partir des pièces justificatives fournies. Aucun rappel ne sera effectué.**